



UNE COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE

pour être plus près des préoccupations des salariés

Pour qui ?

La **CPR** concerne tout salarié travaillant dans un établissement scolaire, un CFA ou une structure relevant de la **Convention collective EPNL**.

Les salariés OGEC, les enseignants de droit privé des écoles, collèges, lycées, les formateurs, les psychologues peuvent saisir la CPR de leur région.

Pour quoi faire ?

La **CPR** peut être saisie en cas de désaccord avec son employeur sur l'application d'une disposition de la Convention collective. Ce désaccord peut porter sur la fiche de poste, la classification, mais aussi sur la rémunération ou tout autre élément de la Convention collective ou d'un accord national... La **Fep-CFDT** accompagne les adhérents dans leur demande.

La **CPR** a, par ailleurs, la mission d'animer et de faire vivre le dialogue social au niveau du territoire régional : elle informe et propose des actions de proximité en matière de formation professionnelle, de prévention des risques professionnels ...

Comment saisir la CPR ?

Des militants **Fep-CFDT** ont été mandatés pour siéger dans cette Commission Paritaire Régionale et vous représenter.
N'hésitez pas à contacter le syndicat **Fep-CFDT**
courriel : fep@cfdt.fr